

Rénover son logement

Votre demande d'autorisation de mise en location a été acceptée sous réserve de réaliser des travaux ou a été refusée ? Vous souhaitez améliorer votre logement ?

Des aides pour financer vos travaux de rénovation existent, notamment pour :

- isoler votre logement ,
- améliorer sa ventilation,
- changer le système de chauffage,
- adapter un logement suite à une perte d'autonomie.

Vous pouvez contacter :

Rénov'actions63
LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

www.renovactions63.fr
04.73.42.30.72

TDM Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Service Habitat de TDM
04.73.80.94.84 / www.cctdm.fr



Le saviez-vous?

Le service Habitat de TDM vous accueille à Thiers, 12 rue de Barante.

Plusieurs conseillers peuvent vous accompagner pour votre projet : diagnostic de votre logement, élaboration d'un plan de financement, montage de dossiers administratifs...

Des permanences sont aussi régulièrement effectuées :

- **Rénov'actions 63**
(tous les mardis et jeudis de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h, sur rendez-vous au 04 73 42 30 72)
- **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**
(le 1^{er} et 3^e vendredi de chaque mois, de 14h à 17h, sans rendez-vous)
- **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**
(sur rendez-vous au 04 73 42 21 20 - contact@caue63.com)



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Vous êtes
propriétaire
et vous louez
votre logement ?



Depuis 2022, toute mise en location d'un logement dans le centre-ville de Puy-Guillaume doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de Thiers Dore et Montagne.

habitat@cctdm.fr / 04.73.80.94.84

Pourquoi une demande d'autorisation de mise en location ?

La demande d'autorisation de mise en location, ou « Permis de Louer », est un outil qui permet de garantir le respect des critères de décence et de salubrité, conformément à la réglementation (*loi ALUR 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové*). Il concerne les logements vides et meublés à usage de résidence principale.

Il est en vigueur depuis le 1^{er} février 2019 à **Thiers** (*centre-ancien*), **Courpière** (*centre-ville*), **Châteldon** (*centre-bourg*) et depuis le 1^{er} octobre 2022 à **Puy-Guillaume** et **La Monnerie-le-Montel** (*centres-villes*).

Périmètre concerné à Puy-Guillaume (centre-ville)

Pour plus de détails, vous pouvez vous adresser en Mairie ou au service Habitat de TDM.



Comment faire sa demande d'autorisation ?

La demande d'autorisation doit être effectuée au moins un mois avant chaque mise en location ou relocation du logement. Pour effectuer la démarche :

1

Constituer son dossier, qui doit être composé :

► du document CERFA n°15652*01 renseigné et signé (*à télécharger sur www.service-public.fr ou www.cctdm.fr*)

► des diagnostics techniques, obligatoires et annexés au contrat de location :

- le diagnostic de performance énergétique (DPE),
- le constat du risque d'exposition au plomb (Crep),
- la copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- l'état de l'installation électrique,
- l'état de l'installation gaz.

Par voie dématérialisée : remplissez directement les documents en ligne !

2

Déposer son dossier au siège de Thiers Dore et Montagne (*47 avenue du Général de Gaulle, Thiers*)

► Un récépissé vous sera remis.

Par voie dématérialisée : déposez-le directement sur la plate-forme sve.sirap.fr

3

Le dossier est instruit

Une visite du logement est possible par un agent de la Communauté de communes.

4

La décision est notifiée par courrier au propriétaire

1 mois après le dépôt du dossier complet.

NOUVEAU !
Plus simple, plus facile,
faites votre
demande par
voie dématérialisée
sur www.sve.sirap.fr

La décision



Autorisation

L'autorisation délivrée doit être jointe au contrat de bail.



Autorisation sou réserve

L'autorisation est délivrée sous réserve de réaliser des travaux de mise aux normes.



Refus

Si le logement est susceptible de porter atteinte à la salubrité et la sécurité des occupants.

Si le logement est mis en location sans autorisation ou malgré la prononciation d'un refus, une amende allant jusqu'à 15 000€ est encourue.